

Suivi de rencontre

<p>Rencontre AIPL 22 novembre 2022 / 9h00 Vidéoconférence TEAMS</p>	
<p>Présents : M. François Trottier, FPQ M. Gilles Séguin, MRC Laurentides M. Jean-Sébastien Perron, Lauzon M. Yannick Dufour, SEPAQ M. Michel Hénault, Piégeurs Mme Andrée Gagnon, Acériculteurs M. Sébastien Rivard, Commonwealth Plywood</p>	<p>M. André Boisvert, MRC Pays-d'en-Haut M. Jacques Chainé, FQCQ M. Anouk Pohnu, MFFP M. Arnaud Vigouroux, SGIRN M. Claude Dionne, SGIRN M. Pascal Gauthier, Synertek M. Éric Jolicoeur, SC Carrière</p>

Sujets	Décision/Information	Action	Responsable	Échéance
1. Ouverture de la rencontre	M. Dionne fait l'ouverture de la rencontre.			
2. Adoption de l'OJ	L'ordre du jour est présenté.			
3. Suivi de la rencontre du 31 mars 2022	Un suivi de la rencontre du 31 mars est réalisé. Avant de sauter dans le vif du sujet, M. Gauthier demande qu'on ajoute au CR; qu'il faut préciser les étapes afin d'arrimer les cibles de la stratégie nationale de production de bois avec les territoires (UA) des Laurentides. Ça doit être considéré dans le plan d'implantation des AIPL.	Ajouter au Cr du 31 mars	SGIRN	Prochaine rencontre

Sujets	Décision/Information	Action	Responsable	Échéance
<p>4. Retour sur le tableau synthèse de la dernière rencontre</p>	<p>M. Dionne revient sur les critères qui avaient été discutés lors de la rencontre précédente (voir tableau).</p> <p>4.1 <u>Lignes guides pour la localisation</u> Parmi les critères qui n'ont pas été débattus, il restait notamment la question du macrozonage et le fait des limiter les superficies dans des zones qui sont « occupées et utilisées », ex : les parcs régionaux, les pourvoiries.... L'intégration de critères de macrozonage, à ce moment, pourrait encadrer les prochaines étapes.</p> <p>4.2 <u>Cibles d'implantation « combien »et horizon</u> Avant de rediscuter des cibles d'implantation, il est convenu par les membres du comité de voir la présentation de M. Pohu « La cartographie des AIPL potentielles » afin de visualiser les superficies des agrégats de bons potentiels forestiers dans lesquels pourront être implantés les AIPL.</p> <p>4.3 <u>Travaux admissibles</u> Les travaux admissibles ont été abordés lors de la dernière rencontre. Aussi, le processus qui se termine par un changement de vocation du territoire doit être mieux expliqué.</p>			
<p>5. Cartographie des AIPL potentielles</p>	<p>M. Pohu présente les résultats des traitements géomatiques qui ont été réalisés par son équipe et qui illustrent l'ensemble des polygones de potentiels forestiers forts et moyens. On rappelle que les polygones à bon potentiel sont créés à partir des essences vedettes identifiées dans le PAFIT. Les affectations sont retirées au départ.</p> <p>Pour l'UA 064-71, M. Pohu présente la cartographie avec différents degrés de pureté (80% et 90%). On voit qu'il y a des différences importantes en termes de résultats de superficies entre les deux degrés de pureté (contenant le potentiel faible). À 80%, on voit que la majorité du territoire de l'UA 064-71 répond aux critères pour les</p>			

Sujets	Décision/Information	Action	Responsable	Échéance
	<p>zones d'implantation d'AIPL potentielles. La superficie minimum des agrégats pour l'UA 064-71 est de 300 ha pour la partie nord tel que décidé lors de la rencontre précédente alors, qu'on avait 100 ha pour la 061-51 et 200 pour la 064-52 et le sud de la 064-71).</p> <p>Étant donné l'échelle territoriale et le fin détail de la cartographie, on décide de partager les fichiers formes avec les membres pour qu'ils puissent bien regarder et analyser les résultats. Les fichiers seront partagés et illustrés sur les sites des TGIRT Nord et Sud dans le comité AIPL.</p> <p>Il est précisé que le travail en cours est pour inclure les AIPL au prochain PAFIT 2028-2034.</p>	Valider la cartographie	Les membres du comité	Prochaine rencontre
6. Discussion	<p>M. Hénault intervient suite à la présentation sur le fait d'avoir inclus les ravages de cerfs de Virginie dans les polygones à forts potentiels pour implanter les AIPL et où il y aura des travaux sylvicoles intensifs. Pour M. Hénault, les cerfs de Virginie ont besoin de régénération naturelle avec différentes essences pour leurs besoins et le fait de « contrôler » la végétation et de faire des traitements de manière intensive dans ces zones pourrait être dommageable pour l'espèce. M. Yannick Dufour intervient et approuve, il y a donc besoin de revoir l'inclusion des ravages de cerfs dans les sites d'implantation potentielle d'AIPL. M. Pohu précise que ce sont seulement les peuplements à dominance de feuillus qui sont sélectionnés et indique qu'il faut effectivement décider d'enlever ou garder ces zones des agrégats. Il faudrait ressortir les avantages des AIPL pour les ravages et effectuer un exercice avec et sans les ravages. Valider aussi la compatibilité avec les plans d'aménagement des ravages.</p> <p>Ensuite, il y a plusieurs questions sur la méthodologie de création des agrégats, notamment si tous les agrégats doivent être calculés de la même manière; par exemple, s'il y a des différences de qualité de potentiels entre le nord et le sud de l'UA 064-71.</p>	Valider compatibilité avec les plans de ravage	MRNF	Prochaine rencontre

Sujets	Décision/Information	Action	Responsable	Échéance
	<p>On revient finalement sur l'arrimage entre les cibles voulues pour la production à l'intérieur des AIPL (combien) et la stratégie nationale de production de bois, pour pouvoir établir des chiffres qui reflètent ceux établis par le ministère, au niveau de la province. M. Gauthier, insiste sur le fait d'effectuer un exercice de planification stratégique quantitatif avec les deux stratégies pour établir des cibles pour les AIPL. Il suggère également de faire un plan de travail pour que le comité trouve des réponses aux questions qui persistent et qui guideront le processus d'implantation des AIPL dans les Laurentides.</p> <p>M. J-S Perron se questionne sur la désignation des zones AIPL et leurs implications pour la « protection » des investissements en aménagement forestier vis-à-vis d'autres types d'activité comme le récréotourisme ou la conservation. On se demande si par exemple le fait de désigner une AIPL empêcherait l'implantation d'une mine. M. Pohu répond qu'il y a encore des discussions à avoir concernant les AIPL et le changement des affectations au ministère des ressources naturelles, mais qu'une partie des objectifs poursuivis par les AIPL est l'enregistrement officiel de ces zones dans les plans d'affectation pour orienter la planification régionale des différents ministères.</p> <p>Finalement, les AIPL seront officialisées par le biais de consultation publique qui sera prévue à cet effet.</p>	<p>Faire un plan de travail pour tenir compte des deux stratégies</p> <p>Impacts des AIPL sur les affectations</p>	<p>SGIRN/MRNF</p> <p>MRNF</p>	<p>Prochaine rencontre</p> <p>Prochaine rencontre</p>
7. Critères non définis	<p>Parmi les critères qui restent à être définis par le comité ou révisés, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tailles maximales d'un seul tenant et les limites dans certaines zones; • S'il est nécessaire d'implanter un macrozonage selon des critères (accès routier, proximité d'usines, bassins forestiers et utilisation du territoire de municipalités); • Les cibles en termes de production de bois (volumes et superficie). 	Validation des intrants	Les membres du comité	Prochaine rencontre

Sujets	Décision/Information	Action	Responsable	Échéance
8. Pour la prochaine rencontre	<p>Les membres veulent avoir une période pour pouvoir analyser la cartographie réalisée par le ministère et de définir si les intrants sont adéquats et quel degré de pureté est satisfaisant.</p> <p>Faire un plan de travail préliminaire avec un échéancier qui permet d'alimenter le prochain PAFIT (2028).</p> <p>Il avait également été question précédemment de refaire un « projet pilote » d'une AIPL une fois que les critères auront été déterminés par le comité.</p> <p>La date de la prochaine rencontre n'a pas été décidée, mais devrait avoir lieu au début de 2023.</p>			